

Port du masque obligatoire en extérieur à partir du 31 décembre 2021

Sur décision de la préfecture des Hauts-de-Seine, le port du masque est obligatoire dans les Hauts-de-Seine pour les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble de la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public à compter du vendredi 31 décembre 2021.

Mis en ligne le 30 décembre 2021



Port du masque obligatoire dans l'espace public

Au 25 décembre 2021, le taux d'incidence dans les Hauts-de-Seine était de 1398,7 pour 100 000 habitants, et le taux de positivité de 8,2%, tandis qu'à l'échelle de l'Île-de-France, le taux d'occupation des lits de réanimation était de 56,5% au 28 décembre 2021. En conséquence, le préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque en extérieur et dans les lieux publics.

Le port du masque est obligatoire dans le département des Hauts-de-Seine pour les personnes de 11 ans et + sur l'ensemble de la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public.

Cette obligation ne s'applique pas :

- > Aux personnes circulant à vélo
- > aux usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque intégralement fermé
- > Aux personnes à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels

- > Aux personnes pratiquant une activité physique et sportive
- > Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation
- > Aux personnes dont l'état de santé, dûment justifié par un certificat médical, contre-indique le port du masque

• Les forêts des Hauts-de-Seine

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les forêts du département des Hauts-de-Seine.

[Consulter l'arrêté préfectorale du 29 décembre 2021](#) ↗

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique



Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)



Eviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS